Objet et Domaine d'application

Règles de sécurité, pour tous les étudiants en salle de TP dans les départements d'enseignement : Génie Biologique - Chimie Montpellier - Chimie Sète de l'IUT.MS.
Bâts : E- M - H – G

Documents associés

Livret d'accueil du département d'enseignement.

Référence réglementaire :

Règlement intérieur de l'Université de Montpellier – Article 53 : Tenues vestimentaires.

« Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités suivies, et notamment aux activités de travaux pratiques en laboratoire. Dans ce dernier cas, ne peuvent être admis notamment les vêtements ou accessoires flottants ou facilement inflammables, ou susceptibles d'entraver le port des équipements de protection individuelle.
Les usagers se présentant en salles d'enseignement, laboratoires (…) ou pratiquant une activité sportive, doivent revêtir une tenue vestimentaire qui ne contrevient pas aux consignes de sécurité. À défaut, ils pourront faire l'objet d'une exclusion de cet enseignement, laboratoire ou activité, celle-ci étant prononcée à titre de mesure conservatoire ».

Tenue vestimentaire obligatoire
Dès l'entrée en salle de TP de chimie et de génie biologique

L'art. 53 du RI de l'Université de l'UM dispose que *« Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités suivies, et notamment aux activités de travaux pratiques en laboratoire. Dans ce dernier cas, ne peuvent être admis notamment les vêtements ou accessoires flottants ou facilement inflammables, ou susceptibles d'entraver le port des équipements de protection individuelle.*
Les usagers se présentant en salles d'enseignement, laboratoires (…) ou pratiquant une activité sportive, doivent revêtir une tenue vestimentaire qui ne contrevient pas aux consignes de sécurité. À défaut, ils pourront faire l'objet d'une exclusion de cet enseignement, laboratoire ou activité, celle-ci étant prononcée à titre de mesure conservatoire »

En application de ce règlement et dans un souci de protection de chaque étudiant, de ses camarades et des enseignants, vous trouverez ci-dessous des précisions sur les tenues et accessoires adaptés et inadaptés aux TP :

1- Protection du corps :

- ☑ Port d'une blouse à manches longues exclusivement en coton.
 Elle doit être à la bonne taille, en bon état et toujours boutonnée.
- ☑ Port de vêtements recouvrant les membres inférieurs.
- ☑ Port de chaussures fermées.
- ☑ Les cheveux longs doivent être attachés.
- ☑ Les couvre-chefs ne doivent pas poser de problème de sécurité : ils doivent être bien attachés pour ne pas être aspirés dans un flux d'air ou par l'arbre tournant d'un moteur, et en coton qui a une inflammabilité moindre que les tissus synthétiques.

Par ailleurs, présentent un risque pour la sécurité et pourront entrainer une exclusion de la séance de TP :

- ☑ Les vêtements ou accessoires flottants et/ou courts (ex : écharpes…)
- ☑ Les chaussures ouvertes et/ou à talon
- ☑ Les vêtements en fibres synthétiques (polyester, polyamide/nylon, viscose …)
- ☑ Les bijoux qui pendent.

2- Protection des yeux :

- ☑ Port des lunettes de protection.
- ☑ Les lunettes de vue doivent être surmontées de sur-lunettes de protection.

Est interdit :

- Le port des lentilles de contact

3- Protection des mains :

- ☑ Port de gants appropriés aux produits manipulés. Ils doivent être à la bonne taille et en parfait état.
- ☑ Protéger les plaies éventuelles avec du sparadrap.
 Attention de ne jamais porter ses mains au visage et surtout aux yeux.

4- Protection de votre santé :

- ☑ Respecter scrupuleusement les consignes émises par votre enseignant.
- ☑ Prendre connaissance et suivre les recommandations des Fiches de Données Sécurité des produits manipulés
- ☑ Manipuler tous les produits dégageant des vapeurs nocives sous sorbonne, hotte, boas ….
- ☑ Si vous avez de l'asthme, des allergies connues à des produits utilisés lors d'une séance de TP ou en cas de grossesse, vous devez impérativement le signaler à l'équipe pédagogique pour un éventuel aménagement.

Est interdit :

- De pipeter à la bouche.

« Tout étudiant qui ne respectera pas ces règles de sécurité pourra être exclu de la séance de TP »